

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE NEUVY-BOUIN
PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 20 mars à 19H30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de Neuvy-Bouin, suite à la convocation de Madame le Maire, Claudine GRELLIER.

Date de convocation : 14 mars 2022

Etaient présents : BAILLARGEAU Amandine, BRANCHU Anne-Claire, BROSSARD Jean-Marie, CADET Gérard, DUJOUR Pascale, GRELLIER Claudine, LEVEAU Stéphane, MARIA Adrien, RICARD Thomas, ROY Fabien, VERGNAUD Jean-François.

Excusé(s) : BIRAUD Christophe, CHENE Christine (pouvoir à Thomas RICARD), ROBICHON Aurélie, OTT Salomé (pouvoir à Claudine GRELLIER).

Secrétaire de séance : MARIA Adrien

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance du **27 février 2023 est approuvé à l'unanimité**

Délibération N°2023-010

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thomas RICARD, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Claudine GRELLIER, Maire, cette dernière s'étant retirée, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		459 341,83 €		47 489,18 €		506 831,01 €
Opérations de l'exercice	249 639,47 €	356 136,71 €	471 353,32 €	291 797,31 €	720 992,79 €	647 934,02 €
TOTAUX	249 639,47 €	815 478,54 €	471 353,32 €	339 286,49 €	720 992,79 €	1 154 765,03 €
Résultats de clôture		106 497,24 €	179 556,01 €		73 058,77 €	
TOTAUX CUMULES		565 839,07 €	132 066,83 €			433 772,24 €
Résultats définitifs		565 839,07 €	132 066,83 €			433 772,24 €

2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Délibération N°2023-011

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que la Commune applique la nouvelle comptabilité M14. Le compte administratif ayant été voté ce jour, il convient, conformément à l'instruction M14 de procéder à l'affectation des résultats.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022 s'élève à **565 839,07 €**.
L'excédent de l'exercice 2022 est de 106 497,24 €.

La section d'investissement présente un résultat cumulé de **- 132066,83 €** à la clôture de l'exercice 2022.
Le déficit de l'exercice 2022 est de 179 556,01 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- ✓ Affectation de la somme de **433 772,24 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002.**
- ✓ Affectation de la somme de **132 066,83 €** à la couverture d'autofinancement **en section d'investissement au compte 1068,**
- ✓ Affectation de la somme de **132 066,83 € en report à nouveau en section d'investissement au compte 001.**
- ✓

Délibération N°2023-012

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022- PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thomas RICARD, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Claudine GRELLIER, Maire, cette dernière s'étant retirée, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 580,18 €		8 905,95 €		16 486,13 €
Opérations de l'exercice	23 312,97 €	9 420,44 €	16 364,51 €	16 013,43 €	39 677,48 €	25 433,87 €
TOTAUX	23 312,97 €	17 000,62 €	16 364,51 €	24 919,38 €	39 677,48 €	41 920,00 €
Résultats de clôture	13 892,53 €		351,08 €		14 243,61 €	
TOTAUX CUMULES	6 312,35 €			8 554,87 €		2 242,52 €
Résultats définitifs	6 312,35 €			8 554,87 €		2 242,52 €

2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations les membres présents

Délibération N°2023-013

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire rappelle que la Commune applique la nouvelle comptabilité M14. Le compte administratif ayant été voté ce jour, il convient, conformément à l'instruction M14 de procéder à l'affectation des résultats.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 s'élève à – **13 892,53 €**. **Le déficit de l'exercice 2022 est de 6 312,35 €.**

La section d'investissement présente un résultat cumulé de **8 555,87 €** à la clôture de l'exercice 2022. **Le déficit de l'exercice 2022 est de 351,08 €.**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de la manière suivante :

- ✓ Affectation du déficit de **6 312,35 € en report à nouveau en section de fonctionnement au compte 002.**
- ✓ Affectation de l'excédent de **8 555,87 € en report à nouveau en section d'investissement au compte 001.**

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022- LOTISSEMENT DE LA FONTAINE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Thomas RICARD, 1^{er} adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Claudine GRELLIER, Maire, cette dernière s'étant retirée, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats de clôture						
TOTAUX CUMULES						
Résultats définitifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

2- constate, aussi bien pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Délibération N°2023-015

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DU BUDGET GENERAL, BUDGETS ANNEXES ET BUDGET PRODUCTION ENERGIES RENOUVELABLES DRESSE PAR LE RECEVEUR

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Délibération N°2023-016

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Madame le Maire présente le Budget Primitif principal communal, le budget annexe du Lotissement de la Fontaine et le budget Production Energies Renouvelables de l'exercice 2023 qui s'équilibrent ainsi :

Budget Principal :

Fonctionnement : **759.367,24€**
 Investissement : **510.266,83€**

Budget Annexe – lotissement de la Fontaine :

Exploitation : **86.068,78€**
Investissement : **126.214,74€**

Budget Annexe – Production Energies Renouvelables :

Exploitation : **32.580,18€**
Investissement : **24.655,87€**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ◆ d'adopter les budgets primitifs de l'exercice 2023 tels que présentés ci-dessus,
- ◆ de donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Délibération N°2023-017

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Madame le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2022 qui se déclinent comme suit :

- ◆ Foncier bâti.....29.36%
- ◆ Foncier non bâti.....43.82%

Plusieurs simulations sont proposées aux membres du conseil (augmentation de 0,5%, 1%, 1,5% et 2%) et Madame le Maire indique que d'autres simulations peuvent être effectuées si les élus le souhaitent. Les différentes propositions sont soumises au vote à bulletin secret.

Elle indique que la taxe foncière sur les propriétés bâties doit intégrer depuis 2021 le taux départemental (18.88%).

Cette recette impôt foncier sur le bâti provenant du Département est déduite de la compensation versée par l'Etat pour l'ancienne recette taxe d'habitation.

Dans le cadre de la refonte de la fiscalité locale et conformément à l'article 16 de la loi du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, pour les impositions établies depuis 2021, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires est celui appliqué en 2019, soit 9,62%.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir voté à main levée, les résultats sont les suivants :

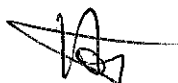
- ✓ 11 voix pour un maintien des taux pour les trois taxes,

Le Conseil Municipal décide donc :

- ◆ De maintenir les taux pour 2023 sur les trois taxes, à savoir :
 - ◆ Foncier bâti.....29.36%
 - ◆ Foncier non bâti.....43.82%
 - ◆ TH RSLV9.62%
- ◆ de donner pouvoir à Madame le Maire, à l'effet de passer et signer tous les actes nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h45

Le secrétaire de séance
MARIA Adrien



Le Maire
Claudine GRELLIER

